



**LES
FERMES
FLORALES
BIO**

LA CHARTE

Les missions de l'association Les Fermes Florales Bio sont de communiquer sur le métier de floriculteur/floricultrice en agriculture biologique en fédérant des productrices et des producteurs, certifiés par des organismes indépendants de l'association. Grâce à des outils numériques (site internet, réseaux sociaux), des rencontres (AG, rencontres régionales) et en aidant les adhérents à participer à des rassemblements et des rencontres du secteur horticole.

QUI PEUT ÊTRE MEMBRE?

Pour adhérer à l'association, il faut remplir les conditions suivantes:

- être productrice/producteur de fleurs à couper
- être certifié en agriculture biologique (AB, Nature et Progrès...)

A QUOI SERT LE MONTANT DE L'ADHÉSION?

L'adhésion à l'association est de 50 euros. L'argent ainsi collecté sera utilisé pour :

- Payer le site internet
- Payer au besoin des éléments de communication : cartes de visite, affiches, visuels...
- Payer l'organisation de l'AG
- Constituer une caisse pour permettre d'aider les adhérents à participer à des événements horticoles et agricoles dans le but de promouvoir la floriculture en agriculture biologique (défraiements de déplacement, droits d'entrée à l'événement, location de stand...). La participation aux frais sera décidée par le bureau à la demande d'un ou plusieurs membres.



**LES
FERMES
FLORALES
BIO**

LA CHARTE

LES MEMBRES DU BUREAU

- s'engagent sur une période de 1 an à partir de leur élection à l'AG, en favorisant chaque année les membres à se présenter pour renouveler le bureau
- s'engagent à organiser une fois par an l'AG nationale
- enregistrent les adhésions
- s'assurent des fonctionnements administratifs et financiers de l'association et d'être transparents en communiquant les bilans une fois par an lors de l'AG auprès de ses membres.
- s'assurent du bon fonctionnement des outils de communication de l'association: site internet et réseaux sociaux. Le site internet proposera un annuaire des membres où chaque adhérent sera identifié.
- s'engagent à ne pas fournir à d'autres organismes les informations de ses membres sans leur accord préalable.



LES
FERMES
FLORALES
BIO

LA CHARTE

Les adhérents

- s'engagent à payer une fois par an (pour une année allant du 1er janvier au 31 décembre) la somme de 50 euros.
- s'engagent à produire des fleurs coupées au minimum selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Les Fermes Florales Bio n'étant pas un label, les adhérents s'assurent de fournir au moment du paiement de l'adhésion et à chaque renouvellement d'adhésion, une copie de leur certificat en agriculture biologique fournie par leur organisme certificateur.
- s'engagent à devenir acteur de l'association pour assurer son fonctionnement et participer à sa mission de promotion de la floriculture en agriculture biologique. Pour cela, l'association demande aux adhérents de:
 - Fournir lors de l'adhésion un texte de présentation de son exploitation, un logo et 3 photos minimum (portrait et images de l'exploitation)
 - Tager sur ses réseaux sociaux l'association avec #lesfermesfloralesbio ou l'identifier avec @lesfermesfloralesbio pour que l'association puisse alimenter et faire vivre ses réseaux.
 - rédiger au moins 1 fois par an un contenu permettant de promouvoir le métier de floriculteur.trice et/ou sur l'agriculture biologique: article, photos, vidéo... qui seront utilisés sur le site et les réseaux de l'association. Ces contenus pourront être décidés avec les membres lors de l'AG.
 - être en veille sur les événements horticoles et agricoles proche de chez lui/elle où l'association pourrait intervenir, informer l'association et si possible y participer avec l'aide de l'association.

○